VILLE DE MUTZIG

128/2026

VILLE DE MUTZIG

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES A L'OCCASION DES FETES DE NOEL 2026

Le Maire de la ville de MUTZIG

VU le Code des Communes et notamment son article L 181-38;
VU le Code du Travail, et notamment son article L 221;
VU le Code Local des Professions, et notamment son article 105b;
VU l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 1938 portant publication du Statut Départemental réglementant le repos dominical;

Considérant, que dans le cadre des traditionnelles Fêtes de l'Avent, l'animation locale nécessite une activité commerciale accrue,

ARRETE,

Article 1°: Les commerces situés sur le territoire de la commune de MUTZIG seront autorisés à ouvrir et à employer du personnel les:

- dimanche **29 novembre 2026** de 13 heures à 19 heures 00
- dimanche **06 décembre 2026** de 10 heures à 19 heures 00
- dimanche **13 décembre 2026** de 10 heures à 19 heures 00
- dimanche **20 décembre 2026** de 10 heures à 16 heures 00

Article 2°: Les commerces dont l'activité le nécessite (préparation de commandes, achalandage etc..), seront autorisés à employer du personnel à partir de 08h00.

Article 3°: Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture devront être affichés sur les lieux et communiqués au service de l'Inspection du Travail.

Article 4°: Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 5°: Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

Article 6°: Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim ;
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi à STRASBOURG ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM ;
- Affichage
- Archives.

A MUTZIG, le 01 octobre 2026

Caroline PFISTER

Maire de MUTZIG

MAIRIE DE MUTZIG 67190 (Bas-Rhin)